
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du vendredi 06 octobre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le six octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Danielle ANDREY.
<u>Présents :</u> 6	<u>Sont présents:</u> Danielle ANDREY, Aymeric CHARBONNIER, Maryvonne LENFANT, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER
<u>Votants:</u> 7	<u>Représentés:</u> Xavier BRION
votes à main levée	<u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Maryvonne LENFANT

Objet: Convention de mission de remplacement ou mission temporaire avec le CDG08 - 2023 011

La convention signée en 2018 a été rendue caduque par délibération du CDG08 en date du 22 mai 2023 et ses tarifs ont été réévalués.

Mme Andrey propose de signer la nouvelle convention suivant les conditions ci-dessous en précisant que cela ne coûte rien à la collectivité dès lors qu'on n'y a pas recours

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

Pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, la Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel affecté à la commune sera placé sous l'autorité fonctionnelle de la Maire.

La collectivité remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion

dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 18.63% au titre des frais de gestion,

- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus), les avantages sociaux (éventuels).

7 voix pour

Objet: renouvellement de contrat de l'employé communal - 2023 012

RECRUTEMENT d' UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE INDETERMINEE EN VERTU DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Nothum ayant effectué trois contrats à durée déterminée de 2 ans chacun depuis le 1er novembre 2017, en qualité d'employé technique, Madame la Maire propose au Conseil de recruter sur l'emploi permanent d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à compter du 1er novembre 2023 un agent contractuel pour une durée indéterminée :

- pour le motif invoqué : impossibilité de recruter sur le poste actuel d'employé communal une personne de grade inférieur et non titulaire de la FPT.
- le niveau de recrutement sera le suivant : expérience dans le domaine des espaces verts , petit bricolage et entretien courant des locaux et espaces communaux
- le niveau de rémunération sera calculé suivant l'indice afférent à l'échelle de rémunération du grade considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et dégage les crédits correspondants, et décide de confier le poste à Monsieur Nothum, sans modification de sa quotité horaire hebdomadaire, à savoir 11h00. **7 voix pour**

Objet: Devis pour la réalisation d'un cheminement piétonnier - 2023 013

Le Conseil municipal profite de la présence de l'entreprise Gorez, qui est train de faire des travaux de voirie sur la commune, pour demander le coût d'un cheminement piétonnier sur une petite portion du chemin rural de Mélimé permettant aux enfants de la rue du petit Moulin de rejoindre "à sec" le chemin de l'école(Petite côte); Le devis de 1300 € HT est accepté à l'unanimité

7 voix pour

Projet vente parcelle terrain :

Suite à la demande d'un habitant de la rue du Petit Moulin (chemin rural) dont la propriété est traversée par une petite parcelle de terrain appartenant à l'assiette de ce chemin, le Conseil municipal donne son accord de principe pour lui vendre cette parcelle.

Madame Andrey précise que c'est en fait le renouvellement d'une demande , restée sans suite, dès 2002 puis 2014. Cette parcelle/portion de chemin rural permettait autrefois aux riverains du halage de rejoindre le village en passant sur les passerelles d'écluses, et elle n'est plus d'aucune d'utilité, aucun piéton ne se risquant à passer ainsi(c'est d'ailleurs interdit par VNF).

Les conditions financières fixées par le Conseil seraient les suivantes:

- prix du m2 : vente en 2021 du terrain communal prise comme référence, à savoir 15000 €/1397 m2, soit environ 10 €/m2
- actes afférents à la vente à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre, acte notarié ...)

L'ensemble de la transaction sera conditionné par la procédure de désaffectation de la portion concernée et de l'enquête publique préalable si nécessaire , dès lors que le futur acquéreur aura donné son accord définitif sur les conditions évoquées ci-dessus.

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le montant de la cotisation pour les petites communes ayant été fortement augmenté , le Conseil décide de ne pas renouveler son adhésion.

Questions diverses

- Suite à des reliquats DETR 2023 (projets abandonnés par des collectivités qui avaient reçu une subvention), la commune de MONTGON a bénéficié d'une seconde phase d'attribution et a donc obtenu la somme qui avait été demandée pour les travaux de voirie, à savoir 6060 €
- La réflexion sur le "site classé" s'est poursuivie en septembre avec la venue de l'Inspecteur Général des sites qui doit rendre prochainement son rapport.
- Madame Potier et Monsieur Lequeuvre évoquent les réunions de SIVOM: le dernier trimestre (mai à juillet) de cantines n'a pas été facturé, au regard des sommes qui avaient été provisionnées par précaution; par contre, le tarif d'un repas pour 2023/2024 va augmenter de 10 centimes et l'augmentation sera supportée pour 2/3 par les familles et pour 1/3 par les communes. Une prochaine semaine de repas élaborés avec des produits locaux , dans le cadre du plan alimentaire territorial, par le traiteur Gilbin, sera bientôt proposée aux enfants;
- Madame Potier signale que la FDEA (qui gère notre électricité) est très sollicitée par les demandes en photovoltaïque, mais reste prudente quant à leur rentabilité et leur longévité...